Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Sous-Préfecture de Saint-Gaudens

Saint-Gaudens, le 9 août 2018

LA SOUS-PRÉFÈTE

Monsieur,

Par courrier en date du 21 mai 2018, vous m'interrogez sur la sécurité des barrages en amont de Saint-Béat et sur la poursuite de la section sud Lez de la déviation de Saint-Béat / Arlos.

1- La sécurité des barrages.

Concernant la sécurité des barrages et plus particulièrement le fonctionnement des barrages en rivière en période de crue, le principe de gestion consiste à laisser passer la crue sans mettre en danger l'ouvrage et sans accroître la pointe de crue à l'aval. Le barrage ne peut en aucun cas « stopper » la crue ; il ne peut que temporairement moduler les éclusées espagnoles en dehors des périodes de fortes eaux.

Les modalités de gestion et de surveillance des ouvrages en toutes circonstances, notamment en période de crue, sont définies dans des consignes établies par les gestionnaires des ouvrages. Pour le barrage de Plan d'Arem, ces consignes ont fait l'objet d'une instruction par le service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques de la DREAL.

Pour un débit sortant de l'aménagement (centrale + barrage) inférieur à 70 m³/s, afin de lisser les lâchers espagnols, le fonctionnement du niveau de la retenue est régulé automatiquement par le clapet à flotteurs. Le niveau de la retenue fluctue en fonction de l'activité de l'usine espagnole de Pont du Roy (débit pouvant varier de 0 à 48 m³/s sur quelques heures).

Pour un débit sortant de l'aménagement (centrale + barrage) supérieur à 70 m³/s pendant plus de 30 minutes, la gestion du barrage de Plan d'Arem est modifiée de la façon suivante :

– mise en place d'un service de quart au barrage pour effectuer les manœuvres.
– arrêts des usines de Fos et Arlos.
– conformément à la « consigne de crue », abaissement du plan d'eau par ouverture progressive des vannes latérales (opération limitée à - 4 m sur 4 h ; sur-débit d'environ 12 m³/s).

Cette opération est destinée à assurer le transit sédimentaire et à éviter la survenue de complications de manœuvre d'organes de sûreté et de sécurité (Retour d'expérience de la crue de 2013 et problèmes d'embâcles).

Pour un débit sortant de l'aménagement (centrale + barrage) supérieur à 180 m³/s, l'ouverture complète et progressive des vannes latérales est effectuée.

Tout le débit de la Garonne transite donc au niveau du barrage, et se retrouve donc à l'aval, avec un temps de transfert plus ou moins long, selon la distance au barrage ; ce qui correspond à environ 1 h pour Saint-Béat.

S'agissant plus spécifiquement de l'évènement du 8 mai, je vous informe que la DREAL vient de recevoir d'EDF le rapport de crue correspondant. Son analyse permet de connaître les débits transitant par le barrage ce jour-là et de vérifier que les modalités de gestion du barrage de Plan d'Arem en crue sont conformes aux consignes de fonctionnement en crue. (voir hydrogramme de la crue joint)

2 – Le projet de déviation de la RN125.

Comme vous le savez, la mise en service du tunnel s'est déroulée dans de bonnes conditions de circulation le 3 mai 2018. Le fonctionnement du carrefour à feu est conforme aux prévisions des études de trafic.

En ce qui concerne la suite de l'opération, la section sud Lez de la déviation s'inscrit à flanc de montagne entre la sortie sud du tunnel et le franchissement de la Garonne. Cette section présente de forts enjeux d'ordre géotechnique et environnemental qui a conduit le maître d'ouvrage à optimiser le tracé par la variante dite du hameau du Plan. Je vous confirme que le financement de la totalité de l'opération de la déviation de Saint-Béat / Arlos est acquis auprès de l'ensemble des co-financeurs pour un montant total de 142 millions d'euros. Toutes les acquisitions foncières ont été réalisées au niveau du Hameau du Plan et la reconstruction des bâtiments déplacés (maison individuelle et stabulation agricole) est en cours pour permettre le maintien de l'activité agricole de l'exploitant local.

L'ouvrage de franchissement de la Garonne et ses terrassements connexes sur la commune d'Arlos, d'un montant de 7,8 millions d'euros H.T. sont indispensables pour la poursuite de l'opération afin de permettre un phasage des travaux compatible avec les forts enjeux environnementaux et les contraintes techniques liées à la topographie de ce secteur.

J'ai également le plaisir de vous informer que la consultation est en cours pour la désignation d'un maître d'œuvre privé. La DIR Sud-Ouest n'est plus en capacité de suivre cette opération. Ce changement de maître d'œuvre ne remet pas en cause la poursuite de l'opération dont le calendrier prévisionnel prévoit une mise en service de la totalité de la déviation à l'horizon 2024.

Après désignation du maître d'œuvre, des réunions régulières seront organisées avec les élus locaux pour leur faire part de l'avancement des études de conception. Des réunions publiques seront également tenues par le maître d'ouvrage pour faire un point à chaque étape d'avancement significatif de l'opération.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués

Pour le préfet et par délégation,
la sous-préfète,

Marie-Paule Demiguel

Monsieur Philippe PRAX
4 chemin de Saint-Marc
31 440 Chaum

Hydrogramme de la crue

Le débit à Bossost est d'environ 100 m³/s. À l'aval, au niveau du barrage le BV (bassin versant) intercepté est de 580 km², contre 459 km² pour le BV de Bossost, le débit est d'environ **126 m³/s**.
Le débit de Pont du Roy est d'environ **38 m³/s.**
Le surdébit engendré par l'abaissement est d'environ **12 m³/s.**

Soit au total aval du barrage : environ **176 m³/s.**